



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2026-Aggl-0209

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9,
- Vu** la convention de mise à disposition signée le 6 février 2024 entre le Centre Intercommunal d'Action Social de La Roche-sur-Yon Agglomération et La Roche-sur-Yon Agglomération relative à Anne-Lise OLDANI,
- Vu** l'arrêté n°2025-Aggl-0010 du 16 juillet 2025 donnant délégation de signature à Anne-Lise OLDANI, Directrice mutualisée des Solidarités, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe du Pôle Services à la Population,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Anne-Lise OLDANI, Directrice mutualisée des Solidarités, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe du Pôle Services à la Population**, dans le cadre de ses attributions (Petite Enfance, Action Sociale, Autonomie) pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les usagers ;
- correspondances avec les partenaires ;
- demandes de subventions.

Pièces comptables :

- bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- facturation de prestations diverses ;
- bons de commande de 10 000 € HT à 40 000 € H.T.

Gestion du personnel :


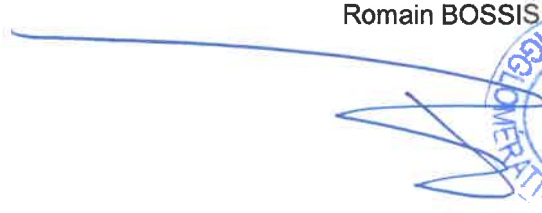
- état de frais de déplacements ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région Pays de la Loire ;
- validation des heures supplémentaires ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents dont elle assure l'encadrement, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Lise OLDANI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, Responsable du Pôle Services à la Population.**

Article 3 : La Directrice Générale des Services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Aggl0-0010 du 16 juillet 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 AVR. 2026**

Le Président,
Romain BOSSIS



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.